



ADOPTÉ lors de la séance du 6 juin 2024

**COMITE SOCIAL TERRITORIAL
DU DEPARTEMENT DES YVELINES**

* * * * *

**Séance du 4 avril 2024
9 heures 30**

Salle Catinat

* * * * *

PROCES-VERBAL

Le 4 avril 2024, le Comité Social Territorial du Département des Yvelines s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Josette JEAN, Conseillère Départementale déléguée au personnel.

Représentants de la Collectivité

Mme Josette JEAN, *Présidente*
Mme Laurence BOULARAN, *membre titulaire*
Mme Marie-Diane PICOT, *membre titulaire*
M. Rodolphe DONTENWILL, *membre suppléant*

Représentants du personnel

Syndicat CFDT

M. Olivier BOYER, *membre titulaire*
Mme Stéphanie PREVOST, *membre titulaire*

Syndicat SNT CFE-CGC

M. Serge VAGNER, *membre titulaire*
Mme Sylviane GOUAISLIN, *membre titulaire*

Syndicat CGT

M. Stéphane TOPALIAN, *membre titulaire*
Mme Lynda SALLES, *membre titulaire*
Mme Nelly PASCAUD, *membre titulaire*
M. Dominique LE BOEUF, *membre titulaire*
M. Tristan FOURNET, *membre titulaire*
M. Luc DEMAZIERE, *membre suppléant ayant voix délibérative*

Syndicat FA

M. Pascal GUILLET, *membre titulaire*
Mme Florence PENARD, *membre titulaire*

Présents en qualité d'experts

Pour la Direction des Ressources Humaines

Mme Frédérique GARNIER-TRAMONI, *Responsable du Pôle Relations individuelles et collectives au travail (PRIC'T)*
Mme Bénédicte LOBRY, *Responsable Ressources Humaines*
Mme Marie BACLE, *Cheffe de projets statutaires*
Mme Sophie VANDEVOORDE, *Chef de projet – Avantages collaborateurs*

Pour la Direction Générale Adjointe Grands Projets et mobilités et l'EPI 78-92 Voirie

Mme Céline MAURIZE, *Directrice Générale Adjointe Grands Projets et Mobilités*
M. Pierre NOUGAREDE, *Directeur, EPI 78-92 Voirie*

La Responsable du Pôle Relations individuelles et collectives au travail procède à la vérification du quorum.

La Présidente du CST ouvre la séance et invite les membres présents à désigner un secrétaire et un secrétaire adjoint. Sont respectivement désignés Madame Laurence BOULARAN et Madame Lynda SALLES.

I - Création du syndicat mixte ouvert Seine et Yvelines Voirie

La Présidente laisse la parole à la Directrice Générale Adjointe Grands Projets et Mobilités pour présenter le dossier.

Depuis la création du service interdépartemental de la voirie en avril 2017, la mutualisation des ressources, des moyens et des connaissances techniques des Départements des Yvelines et des Hauts de Seine a pu démontrer son efficacité sur la qualité des prestations effectuées.

Aujourd'hui, les deux départements souhaitent poursuivre cette dynamique en faisant évoluer le statut juridique afin d'en simplifier la gouvernance et de permettre d'élargir ses prestations aux communes ou EPCI qui le souhaiteront.

Pour cela, les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine ont le projet de placer l'activité voirie au sein d'un Syndicat Mixte Ouvert (SMO).

Cette structure permet en effet de garantir les mêmes niveaux de prestations de service sur les routes départementales, de conserver les mêmes conditions de travail pour le personnel tout en ouvrant l'adhésion à d'autres membres du bloc local.

Au même titre que l'Établissement public administratif de coopération interdépartementale, le syndicat mixte ouvert est régi par le code général des collectivités territoriales.

Cette évolution de structure n'aura pas d'impact au quotidien pour les collaborateurs : leurs lieux, leur quotité de travail et leurs missions quotidiennes demeurent inchangés.

Le transfert de compétence de l'EPI 78-92 vers les Départements, puis des Départements vers Seine et Yvelines Voirie interviendra au même moment grâce à des délibérations concordantes et concomitantes.

La qualification juridique retenue pour la compétence Voirie est celle du service public administratif (SPA), identique au régime actuel de l'EPI 78-92.

Les agents fonctionnaires seront mis à disposition (MAD) du SMO Voirie dans les mêmes conditions que celle actuellement en vigueur au sein de l'EPI. Le processus administratif s'effectue donc en deux phases réalisées dans le même temps : une fin de mise à disposition auprès de l'EPI 78-92 et une réintégration au sein de leur collectivité d'origine puis une nouvelle mise à disposition auprès du SMO Voirie (accord préalable de l'agent, convention de mise à disposition collective, arrêté individuel de mise à disposition).

Les agents contractuels se verront proposer un contrat de droit public, reprenant la durée du contrat dont ils sont bénéficiaires aujourd'hui, les clauses substantielles du précédent contrat (en particulier la rémunération). Les services accomplis au sein de l'EPI 78-92 sont assimilés à des services accomplis au sein du SMO Voirie. En cas de refus d'accepter le contrat proposé, le contrat prendra fin de plein droit, les dispositions relatives à un agent licencié seront alors appliquées.

Les avantages collaborateurs actuellement offerts à l'ensemble des collaborateurs de l'EPI 78-92 (titre-restaurants, protection sociale complémentaire, prestations sociales, temps de travail) seront maintenus.

Les chefs de service ont été informés par le directeur de la voirie du projet de transformation envisagé par les deux Départements au cours de l'hiver 2023-2024. Ces mêmes éléments d'information seront portés à la connaissance de l'ensemble des agents permanents à l'issue de l'information formelle des CSI départementaux.

Le principe d'une ou plusieurs réunions d'informations est proposé afin de répondre aux éventuelles questions des collaborateurs.

- Les représentants CGT regrettent que la présence lors de l'instance de l'expert demandé par leur organisation (agent d'exploitation) n'ait pu être autorisée. En effet, son approche technique de terrain et des contraintes inhérentes aux métiers aurait permis d'éclairer les débats en apportant une vision constructive et complémentaire à l'apport de la direction. Sur l'aspect technique, le matériel départemental n'est pas nécessairement adapté aux communes. Le matériel départemental de la voirie est parfois plus large que celui du bloc communal (certains engins sont inadaptés à leurs petites rues). Ils font savoir que les petits matériels

de signalisation sont en tension. Ils demandent la plus grande vigilance concernant les futures interventions dans des endroits peu connus. Il conviendra de s'assurer que le matériel soit adapté au besoin et que la garantie de mise en sécurité perdure. Ils craignent que cette dernière soit mise à mal avec un nombre d'interventions accru, notamment lors de la viabilité hivernale. Ce nouveau déploiement d'activité pose la question de la charge et du temps de travail s'il se fait à iso-effectif. Les temps de repos devront être garantis. Avec une montée en charge d'activité il faudra étudier les besoins en moyens humains et matériels supplémentaires.

- La Présidente, élue départementale déléguée au personnel, maire de Condé-sur-Vesgre rappelle que le bon sens sera de mise. Les communes, bien souvent, ne disposent pas du personnel compétent nécessaire pour la partie voirie, le recrutement est difficile. Les maires ne feront pas déplacer des engins inadaptés ou le SMO pour un arbre qui est couché sur la route. Les communes font aussi appel à des prestataires pour ce type de travaux. Il est important d'avoir l'aide future du SMO notamment sur les ouvrages et particulièrement pour les ponts. La gestion par anticipation des reports de flux routiers est déjà en œuvre dans les services du Département. Les communes rurales ont déjà doté certains agriculteurs de lames pour déneiger les voiries. Les services départementaux de voirie n'interviennent que sur les routes départementales. Les communes ne seront pas plus exigeantes parce qu'il y aura la création du SMO.

- La Directrice Générale Adjointe Grands Projets et Mobilités précise que les statuts du SMO prévoient que des missions sont possibles mais pas toutes. Elles seront soumises à des demandes de devis à la validation d'un comité de surveillance auquel participe les autres DGA. La capacité à faire sera systématiquement interrogée. Nous basculons pour l'heure l'activité à l'identique et à l'aulne des moyens que nous possédons. Un plan de développement de l'activité sera déployé au regard des adhésions communales.

- Le Directeur de l'EPI 78-92 Voirie ajoute que l'objectif du SMO n'est pas de changer de métiers. Les communes sont déjà autonomes sur un grand nombre de travaux et savent faire. Le SMO ne fera que ce qu'il sait faire, comme l'entretien des routes avec un certain gabarit. Il partage le point de vigilance des représentants CGT car il ne faut pas vouloir faire à la place des communes qui sont déjà équipées. Il ne s'agit pas de dépêcher un 19 tonnes sur des voies restreintes par exemple. Sur l'activité déjà effectuée sur routes départementales, l'encadrement a une vigilance extrême sur l'activité des agents et leur sécurité. Il n'est pas question de mettre nos agents en danger. Sur la viabilité hivernale, un travail a déjà été mené avec GPS&O sur les itinéraires supportant le transport de collégiens, et donc sur lesquels les bus scolaires parviennent à circuler et par voie de conséquence les engins départementaux également.

- Les représentants CGT proposent de réfléchir à un groupement d'achats pour faciliter l'articulation des missions entre les communes et le département. L'articulation et la répartition des rôles pour le fauchage aux abords des routes ne nécessitent pas la création d'un SMO. Selon eux, une convention aurait suffi. Concernant la cohésion dans le traitement des équipes 92 et 78, cela serait l'occasion d'harmoniser les droits des personnels qui ont les mêmes missions. Ils demandent un travail en commun sur un protocole d'harmonisation et de garantie des droits des agents.

- Les représentants FA-FPT soutiennent les propos des représentants CGT. Les mairies pourront demander l'intervention à la carte du SMO. Elles vont adhérer et avoir des exigences. La charge de travail pour les collaborateurs va augmenter. Des recrutements supplémentaires sont-ils envisagés ? La Directrice Générale Adjointe Grands Projets et Mobilités a évoqué des devis pour étudier les travaux à effectuer : pour cela il faudra également prévoir du personnel administratif supplémentaire.

- La Directrice Générale Adjointe Grands Projets et Mobilités précise que le passage au SMO s'effectue à iso effectif. Le développement des prestations aux communes sera progressif. Elle comprend l'inquiétude sous-jacente sur la surcharge pour les collaborateurs. Si l'activité se développe il y aura des recrutements en conséquence. La création d'une centrale d'achats pourra être envisagé ce qui serait un vrai plus pour les communes qui bénéficieront des tarifs négociés.

- Le Directeur de l'EPI 78-92 Voirie rappelle qu'il est possible d'améliorer les process même à iso-effectif (pour le fauchage par exemple).

- Les représentants CFDT sont favorables au SMO car il aboutira à un système vertueux permettant de mutualiser les équipements. Ils confirment qu'à la direction des bâtiments la réalisation des travaux en régie favorise la baisse des coûts. La centrale d'achats sera une vraie plus-value. Ils valident pleinement ce projet sous réserve que le SMO puisse se doter de moyens humains supplémentaires s'il en était besoin.

- Les représentants SNT CFE-CGC rappellent que les communes peuvent aussi faire appel à INGENIERY³. Quelle serait alors l'articulation ?

- Le Directeur de l'EPI 78-92 Voirie indique que la cible n'est pas de porter de la maîtrise d'ouvrage pour le compte des communes. Cela sera de l'accompagnement sur des prestations de service et non sur le champ de la maîtrise d'ouvrage traité par INGENIERY³. L'agence INGENIERY³ accompagne et conseille les intercommunalités et les communes rurales dans leurs projets (aide administrative et juridique, obtention de subventions en faveur des opérations de construction, de travaux de voirie, d'assainissement...). Elle n'a pas l'expertise et ne suit pas les travaux. Il n'y a pas de concurrence entre le SMO et l'agence mais une complémentarité.

- Les représentants SNT CFE-CGC soulignent que l'article 2 des statuts prévoit une mise à disposition des agents aux communes et s'en étonnent. Ils souhaiteraient que soit précisée la convention de mise à disposition collective. Par ailleurs, le SMO est une occasion manquée d'harmonisation, notamment des avantages collaborateurs : les titres restaurant auront-ils la même valeur faciale ? Qu'en sera-t-il de la mutuelle ou du maintien du remboursement des frais de péage ? Les collaborateurs auront-ils la possibilité de choisir le régime mutuelle (santé et prévention) le plus avantageux des deux départements ?

- La Directrice Générale Adjointe Grands Projets et Mobilités souligne que l'adhésion des communes ne constitue pas un transfert de compétence. Les communes conserveront la compétence voirie mais pourront si elles le souhaitent avoir recours à l'expertise et les moyens du SMO. Elle explique également que le projet n'est pas de mettre à disposition des collaborateurs à ces communes les collaborateurs mais bien d'exécuter des tâches précises sur devis.

- Les représentants CGT répondent qu'il conviendrait de reformuler l'article afin de lever toute ambiguïté. Ils proposent également que le régime le mieux disant soit adopté pour les autorisations d'absences. Ils soulignent qu'il y a déjà des iniquités et citent par exemple le fait que certains agents ont eu le CIA anti-inflation d'autres non, puis certains ont eu la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat d'autres non. Ils craignent que le passage au SMO n'accroissent ces différences de traitement. Cela créera un déséquilibre. A titre d'exemple, pour la santé les MAD du département des Yvelines seront mieux lotis. Ils proposent de travailler à une harmonisation par le haut des droits du personnel.

- Le Directeur de l'EPI Voirie explique qu'un fonctionnaire MAD peut choisir de passer sur les dispositions de son département ou sur celles de l'EPI. Par contre il ne peut mixer. Pour les contractuels, ceux-ci ne peuvent prétendre à ce qui existe dans les départements mais uniquement à l'existant de l'EPI. La question aurait pu être posée pour l'harmonisation au niveau des deux départements. En ce qui concerne les péages : un examen à l'époque avait été réalisé au cas par cas afin que les collaborateurs ne déboursent pas plus pour se déplacer jusqu'à Nanterre. Cela ne concerne plus que 2 ou 3 collaborateurs et reste donc très à la marge.

- La Directrice des Ressources Humaines ajoute que chaque collaborateur recevra un arrêté individuel de mise à disposition. L'annexe prévoit la liste des personnels MAD. La création de cette nouvelle activité permettra de pérenniser un modèle qui sert à tout le monde sur un territoire donné car l'on manque de compétences. On essaie de mutualiser les bénéfices. Les opérationnels ne peuvent jongler à terme entre les différents avantages des départements ou de l'EPI. Cela complexifie les règles de gestion. L'objectif sera d'harmoniser si cela est possible sans surcoût.

- Les représentants CGT réitèrent leur propos concernant le statut du SMO. Une convention aurait été préférable car l'EPI fonctionne et pour eux la forme juridique du SMO est bancalaire.

- La Directrice Générale Adjointe Grands Projets et Mobilités indique que la décision de partir sur un SMO a été étudiée. Il n'y a pas que des conventionnements qui existent sur la forme juridique. Le format du conventionnement a été expérimenté avec GPS&O ce qui engendre une complexité juridique et financière non satisfaisante. Le conventionnement est inefficace et a pesé dans les choix pour le montage le plus adapté pour être au service des communes. Le SMO était la solution. Cela a été pesé et dosé. La mutualisation est efficace, elle sera donc conservée. Gardons cette efficacité pour l'étendre au profit des communes.

- Pour le Directeur de l'EPI Voirie les conventions peuvent être un problème car on doit s'assurer que l'on respecte les règles d'achat public et de mise en concurrence. Les conventions apparaissent souvent très limitatives et contraignantes pour l'activité d'entretien des routes.

- Concernant l'impact RH, les représentants SNT CFE-CGC demandent une vigilance sur l'organisation des futures tâches administratives qui vont découler du SMO. Il convient dès à présent de s'interroger sur ces missions. Enfin, le calendrier s'arrêtant en mai, ils souhaiteraient avoir des informations sur les étapes de transfert des personnels.

- La Directrice Générale Adjointe Grands Projets et Mobilités ne peut donner d'information sur des éléments qu'elle ne maîtrise pas. En effet, un arrêté préfectoral doit valider les statuts juridiques pour entériner la création officielle du SMO. A l'heure d'aujourd'hui aucune date n'a été donné par la préfecture. Le transfert des personnels découle de ce jalon et ne peut donc à ce jour être précisé.

- Le Directeur de l'EPI Voirie ajoute que le calendrier correspond à la demande des syndicats de l'EPI. Les différentes structures n'avaient pas le même niveau d'information. Il y a maintenant une homogénéité de la démarche qui a été portée à la connaissance des représentants du personnel des deux CST et en concertation avec les agents. Le transfert sera effectif quand tout sera prêt et maîtrisé. Donner une date du futur arrêté inter préfectoral n'est pas possible à ce stade.

- Les représentants FA-FPT s'étonnent que le nombre d'agents transférés ne soit pas précisé dans le rapport aux membres du CST.

- La Directrice Générale Adjointe Grands Projets et Mobilités donne les éléments chiffrés des collaborateurs concernés : environ 250. 105 MAD du département. 70 contractuels et le reste sont des agents mis à disposition par le département des Hauts-de-Seine.

Au terme des débats, la Présidente soumet ce dossier à l'avis des membres du CST :

Les représentants CGT lisent une déclaration annexée au présent procès-verbal pour expliquer leur vote défavorable.

- Favorable : CFDT
- Abstention : SNT CFE-CGC / FA-FPT
- Contre : CGT

II - DGA-AD - DRH : Adhésion à l'offre mutualisée du CIG de la Grande Couronne d'Ile-de-France pour la protection sociale complémentaire

La loi du 6 août 2019 (art 40) de transformation de la fonction publique a habilité le gouvernement à prendre par ordonnance toute mesure relevant du domaine de la loi visant à redéfinir la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC).

En conséquence, pour favoriser le déploiement d'une protection sociale complémentaire (frais de santé/mutuelle et prévoyance), l'ordonnance n°2021-175 a prévu la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement de celle-ci, pour leurs agents publics, et ce, quel que soit leur statut et les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 vient préciser les modalités pratiques de cette obligation, et vise la mise en place de ces dispositions au sein de la fonction publique territoriale.

Pour la garantie mutuelle (en complément des remboursements sécurité sociale) et à compter du 1er janvier 2026 :

- la participation obligatoire des employeurs territoriaux ne peut être inférieure à 15 euros minimum par mois et par agent, soit 50% du montant de référence fixé à 30 euros à ce jour. (Art 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022).

→ au Département des Yvelines, la participation déjà mise en œuvre varie au regard de la situation familiale

de l'agent : de 30 à 70 euros.

Pour la **garantie prévoyance**, à partir du 1er janvier 2025 :

- la participation obligatoire des employeurs territoriaux ne peut être inférieure à 7 euros minimum par mois et par agent, soit 20% du montant de référence fixé à 35 euros.

→ au Département des Yvelines, la participation à la garantie prévoyance déjà mise en œuvre et est de **12 euros**.

Ainsi, il est à souligner que le Département, va d'ores et déjà au-delà de ses obligations réglementaires en matière de montant de participation aux frais de PSC de ses collaborateurs.

Les fortes augmentations subies, en particulier au cours des deux dernières années, ont été le principal facteur qui nous a poussés à opter pour une offre mutualisée pour les garanties "santé" et "prévoyance" avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France (CIG).

Les avantages de ce conventionnement de participation résident dans la négociation et la mutualisation des tarifs et garanties à l'échelle de la grande couronne, profitant des conditions de solvabilité nationale des opérateurs sélectionnés. Ces conventions garantissent un encadrement tarifaire contractuel sur une période de 6 ans, avec une augmentation plafonnée basée sur le ratio prestations / cotisation (P/C).

L'engagement du CIG à travers un comité de pilotage, ainsi que la fourniture annuelle de statistiques consolidées par l'opérateur et présentées lors dudit comité, assurent la surveillance du bon équilibre financier des conventions de participation.

Ces contrats restent facultatifs pour les collaborateurs et sont conclus pour 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2029. Les agents retraités pourront également bénéficier de ces contrats d'assurance, bien que sans contribution financière du Département.

Ainsi, le Département a choisi de conventionner pour les garanties "santé" et "prévoyance" avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France (CIG). Les organismes d'assurance sont : Harmonie Mutuelle pour le risque santé et la MNI pour le risque prévoyance.

La Responsable du PRICT indique que l'administration et les représentants du personnel ont pu échanger sur ce dossier à de nombreuses reprises, tant pendant les groupes de travail (où un Assistant à Maitrise d'Ouvrage a été diligenté pour analyser les propositions du CIG) que pendant les réunions de concertation-négociation. Les représentants du personnel sont donc invités à intervenir.

- La Chef de projet Avantages collaborateurs intervient car une erreur de communication a été faite lors du précédent groupe de travail. Il était question de lier l'augmentation annuelle de la cotisation de la mutuelle santé au Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS). Finalement, la hausse ne sera pas liée à celui-ci mais à l'inflation (2,5%) comme pour la prévoyance. Cette information vient de nous être transmise ce matin et c'est une bonne nouvelle car une augmentation du PMSS de 5 à 6% est prévu sur 2024/2025.

- Les représentants CGT souhaitent savoir si les agents des établissements publics pourraient bénéficier de l'affiliation. Il serait souhaitable d'élargir à l'IPEA par exemple. En intersyndicale, les organisations ont clairement fait connaître leur position quant à la nécessaire augmentation de la participation employeur, particulièrement sur la prévoyance. En effet, l'institution a fait savoir sa volonté d'élargir le nombre d'agents bénéficiaires de la prévoyance. Le contrat groupe MNT offre une prestation à la baisse vu le contexte national. Au moment de la bascule, pour certains agents, le contrat sera moins disant. L'organisation CGT propose une hausse de 3 euros par mois afin de capter de nouvelles affiliations et aller au-delà des 540 agents qui ont déjà souscrit.

- La Directrice des Ressources Humaines explique que nous ne sommes pas conformes sur le maintien de salaire (50% du régime indemnitaire - RI) en cas d'affection de longue durée car mieux-disant que ce qui se pratique dans la fonction publique d'Etat. Ce n'est pas réglementaire. 360 000 € ont été dépensés en maintien de salaire pour 100 agents en 2023. Il est indispensable de se remettre en conformité et voter une nouvelle délibération. Pour les agents concernés en 2024, il conviendra de voir ce qu'il faudra faire. Cela pourrait expliquer le peu d'adhésion à la prévoyance. C'est un effet de bord de notre système. On va regarder comment on transpose les personnes concernées pour qu'elles ne soient pas trop impactées. Un retour d'expérience sur une année est indispensable pour connaître le nombre

d'adhésions et l'économie réalisée sur le maintien du RI. Les collaborateurs n'ont pas d'intérêt à adhérer à la prévoyance actuellement. Elle veut pouvoir défendre auprès de la gouvernance que l'argent non dépensé sera réinjecté pour une participation élargie pour les agents. Un temps est nécessaire pour mettre à plat et analyser le nouveau système. On incitera à adhérer. Nous aurons très certainement à absorber un surcoût du fait de nouvelles adhésions.

- Les représentants CFDT font connaître leur inquiétude quant au devenir des agents aujourd'hui en CLM si les 50% de régime indemnitaire ne sont plus versés. Bientôt ils n'auront plus droit au versement d'une rémunération dans les mêmes proportions. La collectivité a-t-elle évalué le risque juridique ? Ils ont fait des propositions sur des économies possibles sur les adhésions au CNAS sans retour de l'institution à ce jour. Le département aujourd'hui avec ses structures satellites et ses 40 % d'agents contractuels se rapproche de plus en plus d'une structure privée. Ainsi, pourquoi ne pas transférer les dispositions de participation plus favorable comme dans le privé ?

- La Directrice des Ressources Humaines précise qu'une sollicitation de l'assureur sera faite afin qu'il se positionne sur la prise en charge des 50% du régime indemnitaire jusqu'alors payés par le département. Nous parlons de moins de 60 collaborateurs sur 2024. Les représentants du personnel seront informés en juin de la communication faite aux agents concernés. Le CIG est fondé à nous écrire pour nous faire savoir que nous ne sommes pas conformes. Sur la question du CNAS, on est obligés de payer cette adhésion dans son intégralité.

- La Chef de projet Avantages collaborateurs explique que nous atteignons 53% de taux d'utilisation de prestations du CNAS avec un taux de dépenses de 101% : les agents ont récupéré plus que nous avons cotisé. Nous pourrions, par souci d'économie, imposer un délai d'ancienneté pour que la possibilité d'adhésion au CNAS soit ouverte car actuellement tous les agents sont inscrits d'office y compris les collaborateurs en contrat PEC

- Les représentants SNT CFE-CGC auraient souhaité un vote séparé entre santé et prévoyance. En effet, si la mutuelle santé proposée par le CIG Grande Couronne Ile-de-France offre des tarifs plus compétitifs que ceux actuels, ce n'est pas le cas pour la prévoyance : environ 2% pour la couverture CD actuelle (2024) contre 3,19% pour l'offre CIG. En l'absence de mise en concurrence et d'engagement sur le principe de revoyure de la participation employeur, le SNT se questionne très fortement sur la possibilité d'atteindre l'objectif d'augmenter le nombre d'adhérents à la mutuelle protection.

- Les représentants CFDT et FA-FPT auraient souhaité que le vote puisse être dissocié entre la santé et la prévoyance. Ils sont favorables à la garantie santé mais pas à celle de la prévoyance pour laquelle la participation de 12 euros ne leur paraît pas suffisante pour permettre au plus grand nombre d'agents d'adhérer.

- Les représentants du SNT CFE-CGC remercient la DRH pour son accord sur l'organisation d'un point annuel sur les mutuelles santé et prévoyance.

Au terme des débats, la Présidente soumet ce dossier à l'avis des membres du CST :

Les représentants CGT lisent une déclaration annexée au présent procès-verbal pour expliquer leur vote favorable.

- Favorable : CGT
- Abstention : FA-FPT
- Contre : CFDT / SNT CFE-CGC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 55.

LA PRESIDENTE DU CST

Madame Josette JEAN



LE SECRETAIRE DU CST POUR LES MEMBRES
REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Madame Lynda SALLES



LE SECRETAIRE DU CST POUR LES MEMBRES
REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Madame Laurence BOULARAN



Déclarations conclusives CGT **CST 04/04/2024**

SMO Voirie :

Au préalable, nous souhaitons remettre cette question de SMO dans le contexte plus global des créations des satellites départementaux.

1 EPI, 1 EPA, 3 SMO, 5 GIP, 1 SEM, 1 SEMOP, 1 GCSSMS Depuis une dizaine d'année les structures satellites du département se multiplient à un rythme soutenu et à son initiative dans tous les domaines. Depuis 2014 13* ont été créés (soit 1 au minimum chaque année).

Quand on examine leurs missions et leurs structures, on ne peut que constater qu'il s'agit d'un mouvement global visant à casser les collectifs de travail, assouplir la gestion des personnels hors du statut de la fonction publique, à externaliser l'activité du département, et à démanteler le service public.

Vous nous demandez aujourd'hui notre avis sur la création d'un 14^{ème} satellite intervenant dans le cadre d'une compétence départementale légale, la voirie

Nous avons beau chercher mais nous ne voyons aucun sens ni aucune valeur ajoutée à la création du SMO. Qu'il s'agisse des missions, qui nous dites-vous ne changerons pas malgré leur élargissement annoncé dans votre note en direction du bloc communal et intercommunal, Elargissement qui du reste pourrait se faire par convention. Ou qu'il s'agisse du service rendu à la population yvelinoise. Vous nous assurez par ailleurs que le statut et les droits des agents départementaux ne seront impacté en aucune manière. Nous en prenons acte mais nous vous alertons sur l'inquiétude du personnel de la voirie, transférable à merci et devenu un simple pion dans ce mécano organisationnel.

Reste, nous dites-vous, le souci de simplifier la gouvernance.

Il existe un moyen très simple et évident de répondre à cet objectif : le retour de la voirie départementale au sein des services départementaux, une solution qui pourrait s'appliquer aussi au service Adoption, bien esseulé au sein de l'EPI après le départ de l'archéologie et maintenant de la voirie.

Pour la CGT cette ré internalisation permettrait de redonner à une mission voirie centrée sur son périmètre départemental, tout son sens et sa cohérence à une service voirie rénové.

Pour toutes ces raisons le vote de la CGT sera un vote Contre

Protection sociale des Agents

La santé du personnel et la couverture de son risque est un sujet majeur.

Nous sommes très régulièrement sollicités par des agents sur ces 2 aspects, et parfois sur des situations extrêmement difficiles, précaires et douloureuses.

En premier lieu, la CGT exprime son attachement aux systèmes obligatoires de sécurité et de protection sociales. C'est dans ce sens que nous sommes pleinement engagés pour la défense, la reconquête et le développement de ces derniers. Il s'agit d'assurer à toutes et à tous, tout au long de la vie, un droit effectif à une sécurité et une protection sociales intégrales, solidaires, généralisées, protecteur des aléas et des risques de la vie.

C'est pourquoi nous sommes attachés pour notre collectivité et ses établissements publics à permettre l'accès le plus large possible à la complémentaire santé et à la prévoyance.

Cela passe par la mise en œuvre de ces contrats de groupe auxquels nous sommes favorables.

Cela passe également par une communication renforcée sur leur intérêt et par une tarification adaptée en permettant l'accès.

Sur ce dernier point, nous vous assurons d'une vigilance partagée sur l'évolution tarifaire de ces prestations, et réitérons notre demande de majoration de la participation employeur pour la prévoyance avec mise en œuvre au 01.01.2025. C'est pour nous la condition évidente d'une meilleure accessibilité à cette couverture risque dans l'intérêt de tous, pour l'ensemble du personnel comme de la collectivité.

Vous nous avez évoqué l'aspect prématuré de cette augmentation de la participation employeur, et que l'étude pourra être faite en fin d'année, nous vous remercions pour cette étude.

Sur ces bases, nous réaffirmons notre avis favorable pour le contrat groupe proposé tant pour la complémentaire santé que pour la prévoyance et voterons Pour.